

RÈGLEMENT # 002-2016

Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$.

Séance ordinaire du Conseil d'administration, tenue publiquement le 22 septembre 2016 à 19 :00 h, dans la salle Ronald Provost située au 1255 chemin des Lacs, Saint-Faustin-Lac-Carré, province de Québec, à laquelle étaient présents tous les membres du conseil d'administration.

Sous la présidence de monsieur Steven Larose, maire de Montcalm.

Tous membres dudit conseil d'administration et en formant le quorum.

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2016 par monsieur Pierre Poirier.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1.

La Régie incendie Nord Ouest Laurentides est autorisée par le présent règlement à acquérir les véhicules incendies, les équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences et de la mise en service de deux (2) systèmes informatiques.

Article 2.

La Régie incendie Nord Ouest Laurentides est autorisée à dépenser et emprunter une somme de trois millions cent-soixante mille dollars (3, 160,000 \$), le tout pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences et de la mise en service de deux (2) systèmes informatiques et les frais incidents

s'élevant à trois millions cent-soixante mille dollars (3, 160, 000. \$), tel que décrit à l'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Cet emprunt sera remboursé sur une période de 15 ans pour les véhicules incendies et les équipements incendies des municipalités membres.

Que cet emprunt sera remboursé sur une période de 15 ans pour l'acquisition de l'un (1) des quatre nouveaux (autopompe-citerne) et sur une période de 5 ans pour les trois (3) autres et celui de la MRC des Laurentides. Que cet emprunt sera remboursé sur une période de 5 ans pour l'acquisition des deux (2) systèmes informatiques.

Article 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé une contribution à chaque municipalité partie à l'entente intermunicipale de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et sera inscrite au budget de la Régie, annuellement, durant le terme de l'emprunt.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac Carré, ce 26 octobre 2016.



Steven Larose
Président



Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier

Avis de motion	22 septembre 2016
Adoption du règlement	26 octobre 2016
Avis public	9 novembre 2016
Approbation du MAMROT	
Entrée en vigueur	9 novembre 2016

